



Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **21**

Procurations : **10**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Admission de créances éteintes - budget
PRINCIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 1^{er} octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Hélène BOUDON, 1^e Adjointe ;

Étaient présents :

Hélène BOUDON, Présidente de séance, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Stéphane RODIER, Maire à Hélène BOUDON ; Claude GOUILLON-CHENOT à Vincent PETITJEAN ; Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ; Christophe MANKA à Pierre CONTIE ; Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Monique DURAND-PRADAT à Catherine PAPUT ; Sophie DELAIGUE à Pierre SUREDA ; Pépa CAENEN à Marine MUÑOZ ; Claire JOYEUX à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

David DEROSSIS

C.M. 07.10.2025
 - N°6 -

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du SGC de THIERS dans les délais légaux ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances de cantines et droits de voirie ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et insuffisances d'actif sur liquidation judiciaire) ;
- **Considérant** l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause ;

**CREANCES ETEINTES budget 01400
 compte 6542**

	MONTANT TTC
TOTAL GENERAL	1 051,20 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Crées éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



David DEROSSIS

La Président de séance,



 Hélène BOUDON